

DÉGÂTS DE GIBIERS | Entre Manosque et La Brillanne, les agriculteurs souffrent depuis plusieurs années de la présence envahissante de lapins qui ravagent les cultures.

Quand les lapins courent les champs

"A la Chambre d'agriculture, nous avons une commission Chasse agricole où on a plus l'habitude d'évoquer les problèmes avec les sangliers que les problèmes avec les lapins", sourit Gérard Brun. Mais enfin, depuis le temps que les problèmes existent, une visite sur le terrain s'imposait. Car si les petites bêtes ne pullulent pas vraiment sur l'ensemble du département, où elles semblent si mal adaptées que les tentatives de repeuplement n'ont rien donné, certains secteurs en sont largement pourvus. C'est le cas entre Manosque et La Brillanne, où les agriculteurs voient leurs cultures saccagées. Pourquoi là et pas ailleurs ? Lucien Bonnet, de l'association des piégeurs agréés du 04, tente une explication élaborée à partir d'analyses de sang d'individus capturés par l'Institut méditerranéen du patrimoine cynogénétique et faunistique : "des lapins plus résistants que les autres, qui venaient d'Espagne".

Ce mardi 8 mars, c'est donc une délégation composée d'une quinzaine d'agriculteurs, de représentants de la Chambre d'agriculture, de la DDT 04, de la Fédération départementale des chasseurs (FDC 04), ou encore l'association des piégeurs agréés du 04 qui s'est rendue sur les parcelles de David Frison, à Volx, puis sur celles de Marc Pascal à Villeneuve, afin de constater les dégâts et réfléchir aux solutions pouvant être envisagées afin de les limiter, car pour l'heure, aucune indemnisation n'est prévue, la FDC 04 n'indemnisant que les dégâts de gros gibiers.

Lapins malins

A quoi s'ajoute une autre difficulté majeure qui réside dans la proximité de ces parcelles avec des lieux rendant impossibles les actions de chasse à tir : lac des Vannades, à Manosque, bordures de l'auto-route, ou encore des canaux.



Une première rencontre qui a permis de réfléchir aux moyens d'endiguer la présence des lapins dans les cultures.

Opérations de reprise, de furetage sont menées régulièrement. Sans grand succès, semble-t-il. Il y a les clôtures, certes. Une trentaine de centimètres de profondeur, des mailles de taille réduite, elles sont évidemment à même de freiner la voracité des lapins... à condition qu'un sanglier n'ait pas la bonne idée de chercher à la franchir. "Et puis, c'est du travail et ça a un coût. Il me faudrait environ deux km de grillage", estime David Frison. Sur sa parcelle située à deux pas du lac des Vannades, à Manosque, ce sont des centaines de m² qui donnent l'impression d'avoir été passés à la tondeuse. La luzerne a été coupée ras et, par endroits, le champ de colza semences semble avoir été scalpé.

"Sur les arbres, on arrive à se protéger parce qu'on met un filet autour de chaque plant, mais sur les céréales, on a énormément de

dégâts", explique Marc Pascal. "Il y a des endroits où on a mis du grillage. Mais ils arrivent à les contourner. Ce n'est pas simple. On met également du répulsif et ça fonctionne, mais il faut s'y tenir et ça coûte très cher. A chaque passage, ça nous coûte presque 60 euros/ha avec la main d'œuvre", détaille-t-il. Quelques opérations de furetage ont été organisées, mais n'ont rien donné. "Ce qu'ils arrivaient à attraper était minime par rapport à la population qu'il y a". Il estime à 5 ou 6 ha les surfaces endommagées par les lapins, sur 80 ha de céréales. Tous les ans depuis une dizaine d'années.

Classement éventuel en nuisible

Pourrait-on envisager une indemnisation ? "Ce n'est pas possible", tranche Max Isoard, qui ne refuse pas son aide aux agriculteurs, mais

droit de chasse. "Si on interdit de chasser sur des territoires où il y a des lapins, il ne faut pas se plaindre qu'il y ait des dégâts après".

Au niveau de la DDT, Chantal Stemart a demandé à la Chambre d'agriculture de déposer un dossier chiffré de dégâts, qu'elle présentera à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier en suite de quoi il pourra éventuellement être envisagé de le classer parmi les espèces nuisibles.

Cette visite sur le terrain constituait à cet égard une première approche. "A charge ensuite à la Chambre d'agriculture de présenter un dossier devant la commission". Si classement il y a, il est probable que le lapin ne soit cependant classé que sur un secteur donné : en l'occurrence là où il pose problème. Le piégeage serait alors autorisé toute l'année, et la destruction à tir, de la fermeture générale au 31 mars et, en ouverture anticipée, du 15 août à l'ouverture générale.

Pour l'instant, ce classement n'est cependant qu'une possibilité. "On tâtonne", note Chantal Stemart.

Stéphanie Martin

tient à souligner "qu'il n'y a pas obligation d'adopter des mesures de protection". Présent ce jour-là pour "inciter les chasseurs à prélever des lapins au maximum", il encourage aussi les agriculteurs à céder le



De la luzerne coupée ras.



Le champ de colza semences, ravagé par endroits.